

Plan Local d'Urbanisme



Révision allégée n°3 du PLU

3. Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur de la Barogne

*Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil
Municipal du 19 septembre 2022 approuvant
la révision allégée n°3 du PLU*

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur de la Barogne

Ce secteur, d'une superficie d'environ 25 hectares, est situé dans la continuité Ouest de la zone d'activités de la Barogne, aujourd'hui saturée. Il intègre la zone 1AUI du PLU de 20 hectares et une petite partie de la zone UI de 5 hectares (classement économique obtenu dans le cadre d'une déclaration de projet approuvée en mai 2012) afin que l'OAP corresponde au périmètre de l'opération d'aménagement. Cette OAP de 25 hectares au total correspond à la pastille orange du SDRIF « secteur d'urbanisation préférentielle ».

L'objectif communal, sur ce secteur proche de l'aéroport et bien desservi, est d'étendre son potentiel économique compte tenu de sa proximité avec l'aéroport et de la connexion de la commune aux infrastructures nationales et régionales.

Dans le cadre du projet du Grand Paris Express, l'arrivée du Métro automatique sur la commune du Mesnil-Amelot, située à six kilomètres au Sud de Moussy Le Neuf constitue une opportunité économique. Cette nouvelle gare constituera en effet un levier de développement local à cette partie Nord-Ouest du département.

La programmation du secteur prévoit ainsi l'aménagement de nouveaux bâtiments à vocation d'activité, permettant entre autres, aux entreprises travaillant en lien avec l'aéroport, d'avoir des locaux et équipements proches, répondant à leurs besoins. Cette extension permettrait à la commune de renforcer son équilibre habitat/emploi et de réduire les besoins en transports.

Le secteur de l'OAP sera indirectement desservi par les RD26 et RD26a, sans accès supplémentaires sur les routes départementales puisque sa desserte s'effectuera directement depuis la rue du Petit Marteau. Ce projet comportera des voiries internes permettant un accès sécurisé aux zones desservies.

Par ailleurs, il sera proposé la réalisation d'un chemin agricole d'une largeur de 6 mètres à partir du chemin existant le long de la voie ferrée pour pouvoir accéder à la partie Sud de l'exploitation, après la réalisation du projet.

